

## La plateforme de prévoyance indépendante

## Mandat de gestion

Compte/dépôt  
de libre passage

Numéro de compte/dépôt

Le titulaire de  
compte/dépôt  
(ci-après mandant/  
preneur de  
prévoyance)

Nom

Prénom

confère par la présente au gérant de fortune

(ci-après «gérant de fortune»)

le mandat de placer et de gérer son avoir de libre passage de la relation citée ci-dessus auprès de Liberty Fondation de libre passage («Fondation») en vertu de l'art 19a OLP et conformément au règlement de placement de la Fondation. Pour le placement du patrimoine, les art. 49 - 58 OPP2 s'appliquent par analogie.

Stratégie de  
placement

Conformément à l'ouverture de compte/dépôt jointe, en particulier au contrôle du risque, au profil risque et à la feuille de stratégie.

## Déclaration

Par ma signature, je confirme déléguer intégralement les décisions en matière d'investissement à mon gérant de fortune, décisions qu'il prendra en respectant le cadre de la stratégie (originale ou modifiée) que j'ai choisie. Je confirme avoir lu et compris les règlements de fondation ainsi que les conditions générales de la Fondation et déclare en accepter le contenu.

Indemnités  
avec les  
solutions de  
placement  
en titres

Dédommagement pour la distribution (max. 2%) \_\_\_\_\_%

Le dédommagement pour l'activité de distribution du partenaire commercial et ses conseillers est prélevé au préalable de tout montant versé dans une solution titres.

Dédommagement forfaitaire \_\_\_\_\_%

Le dédommagement forfaitaire est uniquement perçu sur la part moyenne des titres investis. A cela s'ajoutent éventuellement des frais de tiers. Le dédommagement forfaitaire est destiné à la Fondation, au gérant de fortune ainsi qu'au partenaire de distribution et à ses conseillers.

Les frais de la banque dépositaire ne sont pas encore inclus dans ce dédommagement et sont débités directement du compte. Les éventuelles rémunérations versées par les intermédiaires financiers à la Fondation sont créditées au preneur de prévoyance.

La Fondation débite le compte du preneur de prévoyance qu'elle détient des dédommagement forfaitaires convenus pour le compte du gérant de fortune, du partenaire de distribution et de ses conseillers et pour son propre compte.

Remarques à l'intention de la Fondation:

## Rapport

Les rapports sont établis conformément au règlement de placement.

## Confirmation

Le gérant de fortune confirme face à la Fondation avoir accompli son devoir d'explication et de conseil envers le preneur de prévoyance. Font notamment partie de ce devoir l'explication du contrôle du risque et du profil risque permettant de déterminer la capacité au risque du preneur de prévoyance s'il a opté pour une solution titres ainsi que l'indication explicite des risques d'une telle solution. A cela s'ajoute l'explication de l'extension des possibilités de placement ainsi que la présentation de la solution compte si la capacité au risque est faible ou nulle.

## Signatures

Lieu, date

Signature mandant

Lieu, date

Signature conseiller/gérant de fortune